

immaculé, 275.—

161.—Témoïn des
161, 162.

saire de l'apparition

Eglise à S. Alphonse

Québec, 569.

Joseph, 36.—Com-

actis, 36.—Change-

Capitation imposée

à l'évêché, 91, 92,

non sum dignus ?

104, 223.—Ablution

à genoux, pendant

des cierges à la messe

que le servait soit

che *infra octavam*,

grand'messes sur

un chanter deux le

à 87, 272.

113, 314.

diame, à l'Ours et

Loterie de l'Hôtel-

des deniers de la

créateur *Sede vacante*,

des de Mgr Charles

sur le repos de son

écrit une quête pour

le final de la dette

des bénéficiers au sujet

ult de 1866, 541.—

N

Notes diverses (Recueil de).—Manuel à l'usage des curés, 187.—

Décret *Tametsi*, 187.

N.-D. de Bousecours de Stukely.—Annexion des 7 derniers rangs
du canton d'Orford, 85.

N.-D. du SS. Bosaire.—Annexion du bénéfice et des revenus à la
mense épiscopale, 298 à 304.—Indult apostolique autorisant
cette annexion, 299, 300.—Pourquoi Mgr Prince a été obligé de
s'en éloigner, 299, 300.—Pourquoi Mgr Charles LaRocque n'y
a pas fixé sa demeure, 302.—*Statu quo* provisoire pour la desserte,
302.—L'Evêque s'en chargera, 303.—Installation des Domini-
cains, 365, 366.—Célébration du 6^e centenaire de la mort de S.
Thomas d'Aquin, 355, 356, 371, 373, 374.

Nouveau-Brunswick.—Question des écoles, 166 à 169, 178.—Opi-
nion de Mgr de Angelis, 167, 168.—Désapprobation de cette
opinion, 167, 168.—Direction épiscopale, 167, 168.—Ecoles
sans Dieu funestes aux catholiques, 285, 571.—Lettre des Pères
du V^e concile de Québec, 571.—Réponse des Evêques de St-
Jean et de Chatham, 572, 273.

O

Œuvres serviles.—Voir : *Dimanche*.

Office (S.).—Voir : *Congrégation*.

Oraisons.—Bénédition du SS. Sacrement, 113, 114, 224.—*De man-
dato* pour la paix religieuse du Canada, 207, 208 ;—pour la
pluie ou le beau temps, 397, 399, 425 ;—*pro Papâ* ou *contra
persecutores Ecclesie*, 423.

Ouëlette (Rév. J. R.).—Auteur du résumé des Conférences de 1873,
322, 329.

P

Pape.—Pacificateur suprême, 208, 252, 253.—Obéissance à ses déci-
sions, 207, 208, 252, 253.—Spoliation du pouvoir temporel, 277,
278.—Obligation de ses décisions sans l'intervention civile ou la
promulgation épiscopale, 281.—Définition dogmatique de l'in-
faillibilité, 281, 282.—Explication de cette définition, 282, 283.—
Tradition de l'infailibilité, 283, 284.—Restaurateur des sociétés
malades, 424, 425, 461 à 467.—Pouvoir d'accorder les indul-
gences, 474.